

transporter du grain payé à vil prix et transféré d'une province à l'autre. A l'époque, de nombreuses questions furent posées à la Chambre par des députés qui voulaient savoir quelles mesures avaient été prises pour déterminer si un transport illégal de céréales avait eu lieu entre la Saskatchewan et l'Alberta. Le gouvernement répondit alors qu'une enquête avait été menée et que rien d'illégal n'avait été décelé à propos de l'acheminement des céréales en question. Nous savions qu'il en allait autrement.

● (8.50 p.m.)

C'est pourquoi nous constatons maintenant qu'on prévoit dans la présente mesure la commercialisation ordonnée de cette catégorie de céréales. Trop de déclarations me semblent avoir été faites à la Chambre pour reprocher à la Commission du blé son échec dans le domaine de la commercialisation ordonnée, mais à mon humble avis, la Commission n'est pas autorisée à organiser cette commercialisation de façon à permettre aux producteurs de l'Ouest du Canada de toucher un rendement équitable de leur investissement.

A ce sujet, monsieur l'Orateur, l'ironie a voulu que j'écrive sur cette question une lettre au ministre de l'Agriculture il y a environ deux ans, en mai 1969. C'était le 17 mai je crois, et les députés aimeront sûrement en connaître la teneur. J'écrivais ceci:

J'ai reçu de nombreuses lettres demandant que les céréales fourragères comme le seigle et le lin soient confiées à la Commission canadienne du blé.

Je pense que vous conviendrez qu'il s'agit là d'une question très importante, particulièrement si l'on considère l'accroissement des surfaces consacrées à la culture de ces grains et du colza.

Nous vous serions reconnaissants de demander à vos services de prêter une attention particulière à l'évolution de cette situation car les cultivateurs se trouvent dans une situation précaire.

En vous remerciant de l'attention que vous m'avez accordée dans le passé, je vous prie... etc.

Plusieurs députés viennent de s'opposer à l'inclusion du lin et du colza dans la compétence de la Commission du blé; je tiens à signaler que ces grains, il y a deux ans, commençaient à former des excédents sur le marché, à tel point que j'ai écrit au gouvernement pour demander que l'on prenne des mesures en vue de la commercialisation méthodique de ces grains. Le 22 mai 1969, le ministre de l'Agriculture me répondit en ces termes:

J'accuse réception de votre lettre du 21 où vous parlez du projet visant à faire relever de la Commission canadienne du blé les provendes, le seigle et le lin.

En principe, la Commission canadienne du blé est un office de commercialisation pour les producteurs, régi par une loi fédérale, mais ce sont des mesures habilitantes adoptées par des gouvernements provinciaux qui lui permettent de contourner les problèmes constitutionnels de juridiction. Les lois adoptées par le Manitoba et l'Alberta ne visent que le blé, l'avoine et l'orge. La Commission du blé ne pourrait donc ajouter d'autres grains à son champ d'activité sans faire intervenir les gouvernements provinciaux au moyen d'une mesure législative.

Même une fois remplies les conditions juridiques, il reste à savoir si les agriculteurs auraient beaucoup à gagner à élargir la compétence de la Commission. Il est évident que les ventes diminueraient et je crois savoir que c'est là l'opinion de la Commission. En fait vous le savez j'en suis sûr, on réclame à grands cris l'assouplissement des règlements qui régissent l'avoine et l'orge, en vue d'écouler ces céréales en plus grande quantité. D'après les experts en commercialisation, bien qu'une activité centralisée comme celle de la Commission du blé soit efficace pour une denrée comme le blé, elle ne convient pas

[M. Skoberg.]

aux récoltes canadiennes de graines oléagineuses qui sont très vulnérables à la concurrence des autres graines oléagineuses dont la production est abondante dans le monde entier. Le coût de la commercialisation de grains de spécialité par l'entremise de la Commission du blé pourrait diminuer les recettes du producteur.

De nombreux cultivateurs de l'Ouest réclament des débouchés pour les récoltes commerciales, et ils comptent sur leurs ventes de seigle, de graine de lin et de colza comme source de revenus en espèces quand le marché réglementé du blé, de l'avoine et de l'orge leur est fermé. Si tous les grains relèvent de la Commission, les producteurs pourraient parfois être incapables de faire des livraisons. On devine aisément le résultat.

Il est regrettable que ces grains doivent utiliser les mêmes services de transport, de manutention et d'entreposage que ceux qui sont régis par la Commission. A cause de cela, la Commission doit réglementer leur mouvement à travers le système au moyen de contingents de livraison, de limites de réserves arbitraires, etc. A mes yeux, c'est l'argument majeur qu'invoquent les producteurs en demandant que la Commission se charge de la vente de ces grains pour eux. J'espère que le Conseil des grains du Canada pourra bientôt s'attaquer à ce problème et le résoudre.

Voici, en partie, ce que je pense de la question. J'essaie de réviser mon opinion à intervalles réguliers de façon à ne pas m'en tenir à des idées dépassées, mais jusqu'ici je ne trouve rien de séduisant à l'idée que le seigle, la graine de lin et le colza relèvent de la compétence de la Commission du blé.

M. McIntosh: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le député de Moose Jaw (M. Skoberg) a cité des extraits de ces deux lettres, je me demande s'il ne les déposerait pas maintenant.

M. l'Orateur: Le Règlement n'autorise pas les simples députés à déposer des documents.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, s'il y a consentement unanime, je ne serai que trop heureux de les déposer. En tout cas, les députés pourront les lire dans le hansard demain. Le ministre de l'Agriculture semble avoir changé d'avis depuis deux ans; il ne s'est pas agrippé à une idée désuète. Mais il me semble étrange qu'il y a deux ans, alors que nous avions des surplus de ces céréales, il s'en soit si peu soucié. A mon avis, le ministre responsable de la Commission du blé se doit d'expliquer la chose à la Chambre lorsqu'il mettra fin au débat. Peut-être nous dira-t-il si le ministre de l'Agriculture était un peu vieux jeu à l'époque.

Il demeure que les Canadiens d'une extrémité à l'autre du pays ont l'impression que ces grains ne devraient pas relever de la Commission canadienne du blé. J'espère que le ministre responsable de cette commission comprend qu'il lui faut consulter ceux qui vendent et produisent ces céréales afin de s'assurer s'ils peuvent gagner leur vie comme entrepreneurs sous le présent régime de laissez-faire dans ce domaine.

Je reste songeur quand la James Richardson and Sons signale qu'elle s'inquiète à propos des ventes à terme de ces trois catégories de grains. Comme l'a dit aujourd'hui le député de Saskatoon-Biggan (M. Gleave), il sera intéressant de savoir à la fin de la campagne agricole quels résultats auront donné les ventes à terme dans ce secteur et si les producteurs qui ont écoulé leurs produits sur ce marché ont été trompés. Comme l'ont indiqué le Syndicat national des cultivateurs et les pools, le temps nous le dira.

Il y a un an, monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de faire une tournée en Afrique centrale et en Afrique